



MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@gmairie-marsacsurdon.fr

AT/047/25

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I Huitième partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, complétée et modifiée le 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée par l'association A VOS SOINS sollicitant un arrêté de stationnement pour l'unité mobile le MarSOINS pour le mardi 18 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'association a besoin de stationner son unité mobile,

ARRETE

Article 1^{er} : le mardi 18 novembre 2025 entre 14h et 18h le stationnement de l'unité mobile le MarSOINS est autorisé sur le parking de « la place de l'Eglise », sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association A VOS SOINS et affiché à la porte de la Mairie.

MARSAC-SUR-DON, le 18 août 2025
pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Affichage le 18.08.25

